



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 06/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation, rue du Port du Canal,

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise PEDUZZI – 36, rue des Ormes – 88160 FRESSE/MOSELLE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de régler le stationnement et la circulation de tous véhicules, cyclistes et piétons rue du Port Du Canal, pour la mise en place d'une benne et d'un gyroscopique pour la manutention.

ARRETE :

Article 1 : Du 13/01/2025 au 26/01/2025, dans le cadre de la mise en place d'une benne et d'un gyroscopique pour la manutention, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement. Les piétons emprunteront le trottoir situé en face

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise PEDUZZI.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise PEDUZZI ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le 08 JANVIER 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

